



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 10 - Février 2011**

**du 18 février 2011**

### **Délégations et subdélégations de signature**

#### **Sommaire**

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie .....	2
1.1. SGAR .....	2
11-18-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DRAAF) .....	2
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	4
2.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	4
11-17-Abrogation à compter du 14/02/11, de l'arrêté préfectoral n°11-06 du 24/01/11 donnant délégation de signature à M. Le Comte, adjoint au directeur de cabinet.....	4
3. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS .....	5
3.1. Direction.....	5
76-11-14-Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire .....	5
4. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES .....	6
4.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources .....	6
11-0216-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée par M. Monfort à M. Hespel au SIP/SIE Neufchatel.....	6
5. DRJSCS - Dir Rég Jeunesse Sports et Cohésion Sociale .....	7
5.1. Secrétariat Général .....	7
11-0225-Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire .....	7

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)  
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

# 1. PREFECTURE de la Haute Normandie

## 1.1. SGAR

### 11-18-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DRAAF)

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

**ARRETE n°11-18**

**Objet** : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

**Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Le code des marchés publics ;  
Le code général des collectivités territoriales ;  
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment les articles 5 et 100 ;  
Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
Le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;  
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
L'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
L'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
L'instruction 04-072 AB de la Direction de la Comptabilité publique du 30 décembre 2004 portant identification des ordonnateurs ;  
  
l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mai 2010 portant nomination de Monsieur Philippe SCHNÄBELE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute-Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 ;  
Sur proposition de l'adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe SCHNÄBELE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- du programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » :  
a) le BOP mixte (n° 15403 C) « Exploitations agricoles et monde rural » ;

- du programme « Valorisation des produits, orientation et régularisation des marchés » :  
b) le BOP mixte (n° 22703 C) « Produits, marchés » ;

- du programme « Forêt » :  
c) le BOP régional (n° 14903 M) « Forêt, déconcentré régional »,  
d) le BOP mixte (n° 14902 C) « Forêt mixte » ;

- du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :  
e) le BOP régional (n° 21504 M) « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

- du programme « Enseignement technique agricole » :  
f) le BOP régional (n° 14302 M) « Enseignement technique agricole » ;

- du programme « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » :
- g) le BOP régional (n° 20609 M) « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation et risques inhérents à la protection des végétaux » ;

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe SCHNÄBELE pourra :

recevoir les crédits des programmes :  
gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable  
valorisation des produits, orientation et régulation des marchés  
forêt  
soutien des politiques de l'agriculture  
sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation  
enseignement technique agricole

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

#### **Article 2 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe SCHNÄBELE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable de l'unité opérationnelle DRAAF de Haute-Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

- du programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » :
  - a) le BOP mixte (n°15403 C) « Exploitations agricoles et monde rural »,
  - b) le BOP central (n°15404 C) « DPMA - Pêche et aquaculture » ;

- du programme « Valorisation des produits, orientation et régularisation des marchés » :
  - c) le BOP mixte (n°22703 C) « Produits, marchés »,
  - d) le BOP central (n°22702 C) « DPEI – Actions internationales » ;

- du programme « Forêt » :
  - e) le BOP régional (n°14903 M) « Forêt, déconcentré régional »,
  - f) le BOP mixte (n°14902 C) « Forêt mixte »,
  - g) le BOP central (n°14901 C) « DGFAR/SDFB - Forêt » ;

- du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :
  - h) le BOP régional (n°21504 M) « Moyens de fonctionnement » ;
  - i) le BOP central (n°21501 C) « SG - fonctionnement des services déconcentrés »

- du programme « Enseignement technique agricole » :
  - j) le BOP régional (n°14302 M) « Enseignement technique agricole » ;
  - k) le BOP central (n°14301 C) « DGER - enseignement supérieur »

- du programme « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation et risques inhérents à la protection des végétaux » :
  - l) le BOP régional (n°20609 M) « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

#### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe SCHNÄBELE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relatives à l'action 2 "immobilier" du budget opérationnel de programme régional 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées" (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime").

#### **Article 4 :**

En application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008, délégation est donnée à Monsieur Philippe SCHNÄBELE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la rémunération des agents contractuels et des vacataires relevant des services déconcentrés du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

#### **Article 5 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :  
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,  
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),  
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat.

#### **Article 6 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

**Article 7 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, Monsieur Philippe SCHNÄBELE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

**Article 7 :**

L'arrêté n° 10-56 du 06 septembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 8 :**

Monsieur l'adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur Philippe SCHNÄBELE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

*Rouen, le 17 février 2011*

Le Préfet,

Rémi CARON

## **2. PREFECTURE de la Seine-Maritime**

### ***2.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat***

#### **11-17-Abrogation à compter du 14/02/11, de l'arrêté préfectoral n°11-06 du 24/01/11 donnant délégation de signature à M. Le Comte, adjoint au directeur de cabinet.**

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

PREFECTURE

Direction de la coordination et de la performance de l'Etat  
bureau des affaires juridiques

**A R R Ê T É n° 11-17**

----

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- le décret du Président de la République du 27 janvier 2011 nommant Mme Florence GOUACHE, sous préfète, directrice de cabinet du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 10-81 du 3 décembre 2010 fixant l'organigramme de la préfecture de la Seine-Maritime

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Est abrogé, à compter du 14 février 2011, l'arrêté préfectoral n° 11-06 du 24 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Jérôme LE COMTE, attaché principal, adjoint au directeur de cabinet.

**Article 2:** Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen le 14 Février 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

## 3. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

### 3.1. Direction

### 76-11-14-Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Direction départementale  
de la protection des populations

Direction

Le directeur départemental  
de la protection des populations  
de la Seine-Maritime

Décision N° 76-11-14

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**VU :**

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

l'arrêté préfectoral n° 11-14 du 11 février 2011 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

la décision n° 76-10-97 du 06 septembre 2010 du directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

**DECIDE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

- Dr Virginie **ALAVOINE**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe,

- M. Patrick **DELISLE**, attaché principal d'administration, secrétaire général.

**Article 2 :** La décision de subdélégation de signature n° 76-10-97 susvisée est abrogée.

**Article 3 :** Le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 15 février 2011

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des populations

Benoît TRIBILLAC

**Annexe à la décision DDPP 76-11-14**

*(spécimen de signature et de visa)*

**Nom    Prénom   Fonction/Grade   Signature    Paraphe**

**ALAVOINE**            Virginie   Directrice départementale adjointe  
Inspecteur en chef de la santé  
publique vétérinaire

**DELISLE Patrick**    Secrétaire général  
Attaché Principal  
d'Administration

## **4. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### ***4.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources***

#### **11-0216-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée par M. Monfort à M. Hespel au SIP/SIE Neufchatel.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Paul MONFORT, comptable des impôts au SIP/SIE de NEUFCHATEL,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Jean HESPEL, contrôleur, dans les limites du ressort du SIP/SIE de NEUFCHATEL,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP/ SIE de NEUFCHATEL ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 9 février 2011

Le comptable des impôts,  
Jean-Paul MONFORT

# 5. DRJSCS - Dir Rég Jeunesse Sports et Cohésion Sociale

## 5.1. Secrétariat Général

### 11-0225-Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
de Haute-Normandie

Direction

Affaire suivie par Amandine MARETTE  
Tél. 02 32 18 15 66  
Fax 02 32 18 15 98  
Mél. [drjscs76@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs76@drjscs.gouv.fr)

#### Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie

VU :

La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;  
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
Le décret en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
Le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
L'arrêté en date du 20 juillet 2010 des ministères du travail, de la solidarité et de la fonction publique, de la santé et des sports et de la jeunesse et des solidarités actives portant nomination de M. Jacques MURAT dans les fonctions de Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie, à compter du 15 septembre 2010 ;  
L'arrêté préfectoral n°11-10 du 10 février 2011 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques MURAT, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

#### DECIDE

##### Article 1<sup>er</sup> :

La subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en mon absence est conférée aux responsables de service suivants :

Pour l'ensemble des missions :  
Mme Maureen MAZAR, Directrice régionale adjointe,  
Mme Viviane FÉRAT, Secrétaire générale, responsable du pôle Ressources

Ou en cas d'empêchement :  
Mme Christine CHAZELLE, Attachée principale de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable du service Comptabilité, Logistique et adjointe à la Secrétaire générale  
M. Guillaume PAIN, Inspecteur principal de l'action sanitaire et social, responsable du pôle Jeunesse et cohésion sociale

et dans la limite de leur compétence technique ou de leurs attributions respectives par :

Pôle Formation, professions et emploi  
M. Jean-Pierre LÉCONTE, Inspecteur de la jeunesse et des sports

Mme Françoise LE MARCHAND, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle Formation, professions et emploi.

Pôle Sport

M. Vincent DE PETRA, Professeur de sport, responsable du pôle Sport

**Article 2 :** La décision n° 10-0971 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 est abrogée.

**Article 3 :** Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs dans le département de l'Eure de et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 février 2011

Le Directeur régional,

Jacques MURAT

*« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »*